

LA DÉPÊCHE



SOMMAIRE

L'ÉDITO	1
LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	2
LA VACCINATION : PUIS- JE ME FAIRE VACCINER ?	2
LE CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	3
LA CFTC S'INVESTIT DANS L'ACADÉMIE DES MÉTIERS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE, LE CFA D'ENGIE	4
LE SAVIEZ VOUS ?	4
ACTION LOGEMENT	5
RAPPEL DE VOTRE DOTATION EN CONGÉS !!	6
EVALUATION DES AVANTAGES EN NATURE ÉNERGIE ANNÉE 2021	6

L'ÉDITO

Faisons un retour sur deux actualités récentes. Souvenons-nous, cela n'était il n'y a pas encore si longtemps, de l'éviction d'Isabelle Kocher de la direction d'ENGIE. Que lui était-il reproché ? De ne pas être en ligne avec la vision du conseil d'administration. De défendre une vision centrée sur la transition énergétique et les services associés sans atteindre des objectifs de rentabilité et de retour sur investissement.

Et finalement, tout cela pour aller où ? Vers la mise sur un piédestal d'un sacrosaint ROC à 6%. En deçà de 6%, point de salut. D'où un projet Bright, pour se séparer des activités moins rentables, début d'une réorganisation avec l'agenda caché d'une vente par appartement du groupe ENGIE qui ne dit pas encore son nom.

D'une actualité encore plus récente, le débarquement en mars 2021 d'Emmanuel

Faber de la direction de Danone, qui en avait fait la première entreprise à mission du CAC40. Les fonds d'investissements Artisan Partners et Bluebell Capital Partners (ne représentant que 8 % du capital à eux deux) ont fait pression pour le départ d'Emmanuel Faber en raison de la faible performance du groupe, tant en termes de cours de l'action que de rentabilité. Emmanuel Faber s'était depuis plusieurs années fait l'avocat d'une approche sociale de l'économie.

Vous avez dit mission ? Le sens de la mission, qui devrait être au cœur de la vocation de l'entreprise se trouve aujourd'hui souvent éclipsé par les objectifs de rentabilité.

Nous assistons de plus en plus à ce type de situation, qui ne sont rien d'autre qu'une inversion de la fin et des moyens. Voulons-nous réussir la transition énergétique oui ou non ? Oui, mais

seulement si elle a un ROC de 6%. Voilà que ne manquera pas d'intéresser notre concurrent Total, qui commence à déployer des stations-service de recharge pour véhicules électriques (sur le boulevard circulaire à La Défense, ou dans Courbevoie). Mais peut-être n'est-ce pas seulement notre concurrent, peut-être est-ce également notre futur actionnaire ? Patrick Pouyanné n'a-t-il pas déclaré récemment sur LinkedIn « Il faut que nous nous occupions de la transition énergétique... ». Pendant que certains jouent au Meccano industriel, tendance déconstruction, d'autres jouent au jeu de go.

À méditer...

Stéphane DUGOT

LA DÉPÊCHE



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à l'ensemble des actifs.

Depuis le 01 janvier 2019, dans le cadre de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF est crédité en euros et non plus en heures.

Qu'est-ce que le compte personnel de formation (CPF) ?

Le CPF est un dispositif de financement public de la formation continue, accessible aux salariés et aux demandeurs d'emplois.

Où créer son CPF ?

Pour créer votre CPF, il faut se connecter au site du gouvernement moncompteformation.gouv.fr en vous munissant de votre numéro de sécurité social.

Comment transférer les heures du DIF dans le CPF ?

Le reliquat des heures DIF non consommées peut être transféré dans le Compte personnel de formation (CPF).

Si vous disposez d'heures de DIF non utilisées, vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour les déclarer sur le site dans la limite du seuil de 120 heures pour conserver leurs droits sans limite de durée.

Ces heures sont automatiquement converties en euros.

Où trouver les informations pour rentrer les heures du DIF dans le CPF ?

- Sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- Sur une attestation spécifique transmise par votre employeur en 2015
- Sur le certificat de travail remis par votre dernier employeur avant décembre 2014



Alerte à la fraude !

Pour utiliser votre compte formation un seul site officiel moncompteformation.gouv.fr

Pour éviter d'être piraté, ne communiquez jamais vos identifiants (numéro de sécurité sociale ou mot de passe). Vous devez rester seul à accéder à votre compte ! Dans le cas contraire, vos droits à la formation pourraient être piratés ! Soyez attentifs aux tentatives d'arnaques (sollicitations répétées, parrainage, offres d'emploi trompeuses) !



LA VACCINATION : PUIS- JE ME FAIRE VACCINER ?

La vaccination est ouverte aux salariés **de 55 ans et plus** sans forcément des problèmes de comorbidité. Nous n'avons à date accès qu'au vaccin Astra Zeneca.

Les salariés Engie statutaires doivent prendre contact avec leur médecin du travail ou infirmière qui les inscrira sur liste d'attente.

Lorsque cette dernière aura atteint au moins 10 «volontaires » au vaccin, les salariés seront recontactés pour une date et un horaire.

LA DÉPÊCHE



LE CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Créée par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, le Projet Transition Professionnelle (PTP) remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019.

Qu'est-ce que le projet de transition professionnelle (PTP) ?

C'est un dispositif qui permet à un salarié de suivre, de sa propre initiative, une formation **longue certifiante afin de changer de métier ou de profession**.

C'est LE dispositif à solliciter lorsque l'on souhaite se reconverter.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession peuvent y prétendre à partir du moment où ils justifient d'une **ancienneté de 24 mois**, en qualité de salarié, discontinuée ou non, pas forcément dans la même entreprise.

Le Projet de Transition Professionnelle s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions. Ce dispositif permet la prise en charge du prix de la formation et le maintien d'une rémunération pendant la durée de l'action de formation.

Quelles démarches le salarié doit-il effectuer pour bénéficier d'un Projet de Transition Professionnelle ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit utiliser la totalité du montant de son Compte Personnel de Formation (CPF+ DIF) et élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis.

Pour cela, le salarié doit :

- **Retirer un dossier de demande de financement** auprès de Transitions Pro Île-de-France ou de région et le déposer complet 2 mois avant le début de la formation
Attention : depuis le 1er janvier 2020, le délai de dépôt du dossier PTP (Projet de Transition Professionnel) CDI sera de 3 mois et de 2 mois pour les dossiers PTP CDD.
- **Élaborer un projet de reconversion professionnelle** qui doit être recherché, réaliste et cohérent. En effet, la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) évaluera son projet dans sa globalité : notamment, la pertinence du projet de reconversion, les perspectives d'embauche dans la région, et la faisabilité du parcours de formation proposé par l'organisme de formation en fonction de son profil.
- **Faire parvenir à l'employeur, une demande écrite d'autorisation d'absence :**
 - Au plus tard 120 jours avant le début de la formation pour une absence supérieure à 6 mois,
 - Au plus tard 60 jours avant le début de la formation pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel.

La demande d'autorisation d'absence doit indiquer : la date du début de formation, la désignation et la durée de celle-ci, le nom de l'organisme de formation, l'intitulé de la formation, et la date de l'examen concerné. Vous avez 30 jours pour répondre. Attention : dans le cadre des contrats CDD, la demande d'autorisation d'absence est effective seulement si la formation débute pendant l'exécution du contrat.

- **Réaliser un positionnement préalable** c'est-à-dire un diagnostic gratuit avec l'organisme de formation que le salarié aura choisi

L'employeur peut-il refuser la demande ?

L'employeur ne peut pas refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. En revanche, celui-ci peut reporter de 9 mois au maximum dans le cas où l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise. La durée maximale de report est donc fixée à 9 mois, après avis du comité social et économique. Il peut aussi le reporter si les effectifs simultanément absents au titre du Projet de transition professionnelle représentent :

- ✓ Plus de 2% de l'effectif total dans les établissements de 100 salariés et plus ;
- ✓ Plus de 1 salarié dans ceux de moins de 100 salariés.

Quelle est la prise en charge de l'employeur ?

En cas d'accord, Transitions Pro Île-de-France assure tout ou une partie des frais pédagogiques liés à la formation, ainsi que le salaire du salarié. Donc, l'employeur paye le salarié et Transitions Pro Île-de-France le rembourse par la suite .

La rémunération du salarié :

- ✓ le salaire est maintenu à 100 %, si le salaire est inférieur ou égal au SMIC,
- ✓ la rémunération est maintenue à 90 %, si le salaire est supérieure à 2 SMIC, pour les formations sur une année ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations à temps partiel ou discontinu.
- ✓ Puis à 60% pour les années suivantes ou à partir de 1201 heures.

À noter enfin que pendant la formation, le salarié bénéficie de la protection sociale.

LA DÉPÊCHE



LA CFTC S'INVESTIT DANS L'ACADÉMIE DES MÉTIERS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE, LE CFA D'ENGIE

La **CFTC** vient de répondre favorablement à l'invitation qui lui a été faite de participer au conseil de perfectionnement du CFA (centre de Formation d'Apprentis) d'ENGIE.

Les publics accueillis sont :

- Les jeunes de 16 à 29 ans sous contrat d'apprentissage
- Les demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle (sans limite d'âge) sous contrat de professionnalisation
- Les personnes en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement particulier
- Les femmes s'intéressant aux métiers techniques

Les formations proposées aujourd'hui sont :

- Bac pro **TEMSEC** (technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques)
- Bac pro **MEI** (maintenance des équipements industriels)
- BTS **FED** (option B) (technicien supérieur en fluides, énergie domotique, option froid et conditionnement d'air)
- BTS **MS** (option Systèmes énergétiques et fluidiques)

Appelé à élargir son offre, les deux premiers partenaires pédagogiques sont :



Le recrutement pour la promo 2021 se fait sous trois principes :

- Les entités **confirment leurs besoins** l'Académie (par niveau de diplôme, par zone géographique en fonction de l'offre de formation proposée) à partir de mars.
- L'Académie assure une **prestation complète** : du sourcing des jeunes jusqu'à la signature du contrat (démarches administratives)
- **L'entité reste maîtresse** du choix de l'apprenti qu'elle souhaite recruter.

Que vous soyez concernés avec vos enfants ou que vous ayez envie de devenir tuteur, pour plus d'informations :

- www.engie.com/cfa
- [vidéos de présentation](#)
- contact.academie@engie.com

Le prochain conseil de perfectionnement aura lieu le 28 juin 2021

LE SAVIEZ VOUS ?

Le service d'autopartage « **ENGIE Carsharing** » met à disposition des voitures électriques en libre-service sur les sites de T1 et Euroatrium.

Sur réservation, vous pouvez emprunter un véhicule 100 % électrique pour vos déplacements professionnels du lundi au vendredi. Les véhicules sont dotés d'une autonomie pouvant aller de 120 km (Smart EQ Fortwo) à 350 km (Renault ZOE), et même 400 km (KIA e-Niro).

Vous pouvez réserver un véhicule jusqu' à 15 min. avant le départ ! Pensez cependant à vous inscrire au préalable.

Pour plus d'informations, contactez Stéphane Dugot ou Vincent Huille ou écrivez à carsharing@engie.com

Par avance, bonne route avec **ENGIE Carsharing !** »

LA DÉPÊCHE



ACTION LOGEMENT

1/ Les conditions d'octroi du prêt accession évoluent.

Afin de répondre aux priorités économiques et sociales révélées par la crise sanitaire à compter du 19 avril prochain, Action Logement va proposer un prêt accession repensé. Ce dernier accompagnera les projets d'achat de logement neuf et d'accession sociale, notamment l'achat de logement HLM.

Dans l'attente des dispositions, les dossiers de prêt reçus **jusqu'au 12 avril** (cachet de la poste faisant foi) seront traités, sous réserve qu'ils soient complets, avec une date de signature du compromis d'achat ou du contrat de réservation antérieure au 1er avril 2021. Les dossiers reçus après cette date seront pris en compte selon les nouvelles conditions d'octroi.

Ensuite, le prêt accession actuel sera remplacé par sa nouvelle version.

À noter : au regard du flux de demandes reçues, le délai de traitement des dossiers est d'environ 2 mois.

2/ La prime jeunes actifs.

Victime de son succès, la subvention de 1000 € pour les jeunes actifs mise en place mi-février pour accompagner les salariés de moins de 25 ans et les alternants dans l'installation de leur logement a dépassé la limite de l'enveloppe financière consacrée à cette subvention.

Par conséquent, **aucune nouvelle demande** n'est dorénavant acceptée. Seuls les dossiers saisis et complets seront instruits par ordre d'arrivée (date de complétude du dossier). Pour accéder aux dossiers enregistrés dans la plateforme, il suffit de se rendre sur votre espace client.

Pour les jeunes actifs n'ayant pas pu réaliser leur demande, d'autres aides sont éventuellement mobilisables (toutes ces aides sont soumises à des conditions d'éligibilité et octroyées dans la limite des fonds disponibles.)

Exemple : **Aide Mobili-Jeune** qui permet aux alternants d'alléger leur loyer.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter d'Action Logement au **0970 800 800**

3/ Connaissez-vous IN'LI.fr ?

En référence à notre article de la dernière dépêche, sachez que **l'offre logement évolue** pour s'adapter à vos besoins.

Si vous êtes jeune actif et salarié aux revenus moyens ne pouvant prétendre ni au logement social (plateforme AL'In) ni aux loyers bien trop élevés du secteur privé de la région

parisienne et à la recherche d'un logement intermédiaire, la **plateforme IN'LI** vous est destinée.

À condition de rentrer dans les barèmes plafonnés⁽¹⁾, l'accès à l'offre du parc intermédiaire locatif francilien vous sera ouvert en toute autonomie.

IN'LI est une solution logement qualitative, qui se veut proche des grands axes de transports en commun et dans un environnement satisfaisant.

Il vous suffira de renseigner le n° SIRET de votre entreprise. Les offres proposées en accès libre sont 15% moins élevées.

⁽¹⁾ Plafonds 2020 pour Paris et proche banlieue
 Personne seule : 38 465 €
 Couple : 57 489 €
 Pers. seule ou couple avec 1 pers à charge : 75 361 €
 Pers. seule ou couple avec 2 enfants à charge : 89 976 €

Programmes par exemple à Viroflay et Bagneux

4/ L'accès à l'offre de logement social AL-in.fr évolue

En juin 2020, la plateforme locative AL-in.fr a été lancée pour la recherche de logement social.

Dès le 20 avril, la saisie de la demande de logement s'oriente vers le Système National d'Enregistrement des demandes de logement sociales (SNE).

Les démarches des demandeurs de logement, se feront désormais en deux temps :

1 . **La constitution du dossier initial** et le dépôt des pièces justificatives se fera sur le SNE, déjà utilisé pour l'obtention du NUD (Numéro Unique d'Enregistrement). Elles pourront être actualisées et complétées à tout moment directement sur ce système.

2 . **L'accès aux offres de logements** sera toujours accessible depuis le portail AL-in.fr : en créant son compte, le demandeur pourra consulter son dossier et les offres de logement en ligne.

Les salariés ont une demande en cours ?

Il leur suffit d'actualiser et mettre leurs pièces justificatives directement sur le SNE :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

LA DÉPÊCHE



RAPPEL DE VOTRE DOTATION EN CONGÉS !!

➤ Congés Annuels - Temps plein

Quel que soit le collège : 26 + 1 jour de congés annuels, soit 189 heures attribuées au 1er mai, doivent être soldés au 30 avril suivant, et desquels 12 doivent être pris successivement avant le 31 octobre. **Les jours qui ne seront pas pris après cette date sont perdus à moins de les placer sur un CET. Vous pouvez désormais saisir directement vos placements CET via l'outil My Time.**

➤ Congés Annuels - Temps partiel

Quel que soit le collège, le nombre d'heures de congés est proratisé en fonction du temps de travail : par exemple, pour un salarié travaillant 32h par semaine, le calcul est le suivant :
 $(189 \text{ heures de Congés annuels d'un temps plein} \times 32 \text{ h de temps de travail du salarié}) / 35 \text{ heures d'un temps plein} = 172,8 \text{ heures de Congés annuels pour le salarié.}$

➤ RTT - Temps plein collège exécution et maîtrise

Un aménagement collectif et planifié au sein de l'équipe, permet de dégager des jours non travaillés souvent représentés par l'alternance d'une semaine de 39h sur 5 jours et suivie d'une autre de 31h sur 4 jours.

➤ RTT - Temps plein collège cadre

Généralement, 23 jours de RTT attribués au 1er janvier sont à solder au 31 décembre de l'exercice. Dans certains cas, un aménagement collectif peut-être planifié au sein de l'équipe.

➤ Congés d'ancienneté :

respectivement 1 à 4 jours ouvrés entre la 26ème et la 29ème année de service, 5 jours à partir de 30 années de service.

➤ Fête locale : 1 jour à choisir entre le mardi de Pâques, le mardi de Pentecôte et le vendredi de l'Ascension.

Pour rappel : Vous devez poser une journée de solidarité.

Elle représente une *journée*, soit 7 heures de travail supplémentaire, un *jour* de congé annuel ou de RTT.

EVALUATION DES AVANTAGES EN NATURE ÉNERGIE ANNÉE 2021

Suite à communication par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), le barème forfaitaire annuel pour les évaluations sociale et fiscale des avantages en nature énergie s'établit de la manière suivante au titre de l'année 2021 :

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	973,90 €	488,20 €
2 personnes	1 393,00 €	695,80 €
3 personnes	1 569,30 €	782,00 €
4 personnes	1 773,00 €	883,80 €
5 personnes	1 874,80 €	934,80 €
6 personnes ou plus	1 976,70€	985,70 €

Il est rappelé que dans l'hypothèse où les avantages en nature ne peuvent être directement fournis, le montant de l'indemnité compensatrice doit être compris dans le revenu imposable.

